



Angoulême, le 5 novembre 2025

ADDENDUM du Service Planification Urbaine de GrandAngoulême En complément du rapport de l'Enquête publique

Le rapport de l'Enquête du 3 novembre apporte un avis sur l'ensemble des contributions déposées durant l'Enquête Publique. Il a été constaté que certaines réponses nécessitent d'être corrigées ou précisées.

Commune de LA COURONNE

- Contribution : ROU 036 La Couronne
Le hameau ne comporte aucun noyau ancien et constitue un quartier pavillonnaire excentré qui ne correspond pas aux critères du village constitué définis par le schéma de cohérence territoriale et le PADD du PLUIM. C'est la raison pour laquelle il est classé en zone naturelle du PLUi partiel en vigueur comme dans le projet de PLUIM.
- Contribution : ROU 39-2 La Couronne
Les parcelles se situent en zone inondable de l'atlas de la Boème et ne pouvait être classée en conséquence qu'en zone naturelle du PLUIM.

Commune de MOUTHIERS-SUR-BOEME

- Contribution : DIG 038-1 parcelle B 1103 Mouthiers-sur-Boème
Il faut lire avis défavorable de GrandAngoulême. La parcelle corridor de boisement de la trame verte et bleue du schéma de cohérence territorial est inscrite intégralement en espace boisé classé au PLUIM.
- Contribution : Web 094-Mouthiers sur Boème
L'avis défavorable émis par GrandAngoulême visait à ne pas remettre en cause le parti de l'OAP Chez les Rois.
Il laisse ouvert un dialogue avec les riverains sur les caractéristiques opérationnelles de l'aménagement de l'OAP.

Commune de TROIS-PALIS

- Contribution SSA009 / Web 79- Trois Palis
L'avis de GrandAngoulême n'a pas été mis à jour dans le mémoire en réponse.
Les vérifications ont été réalisées sur le sujet des écoulements des eaux pluviales au regard de la cartographie plus précise du SYBRA désormais accessible.
L'avis définitif de GrandAngoulême est donc le suivant :
Le zonage n'a pas évolué entre le PLU en vigueur et le PLUi-M : zone N. La parcelle 36 voisine classée en zone N est le jardin de la propriété attenante sur la parcelle 37. Dès lors la situation de dent creuse de la parcelle 35 peut être considérée. Avis favorable